N° 186 — 12e Année — CINQ CENTIMES — Jeudi 5 Juillet 1900

L'ÉTOILE DE ROUBAIX-TOURCOING

Journal Républicain Quotidien

RÉDACTION
ROUBAIX, 65, rue des Fabricants (près la place du Trichon)
TOURCOING, rue VERTE, 53

Siège administratif
Rue Nationale, 51, à Lille

PRIX DES ABONNEMENTS
ROUBAIX-TOURCOING
Trois mois, 4 fr. 50. — Un an, 18 fr.
Nord et départements limitrophes
Trois mois, 5 francs. — Un an, 20 francs.

PRIX DES ANNONCES
ANNONCES . . . . . 0 fr. 25 la ligne
RÉCLAMES . . . . . 0 fr. 50 —
FAITS DIVERS . . . . . 0 fr. 75 —
LOCALES . . . . . 1 fr. 00 —

Les annonces seront reçues aux bureaux du journal, à Paris, à l'Agence Havas, place de la Bourse, 10

Téléphone

LE Pouvoir parlementaire

Il ne semble pas que le pouvoir parlementaire et latique ait adopté depuis quelque temps la meilleure méthode pour augmenter son autorité vis-à-vis du pouvoir militaire.

Cette assertion contient, je pense, dans son texte grammatical quelques solécismes, mais il suffit que l'on entende ce que nous voulons dire. Ainsi, on ne devrait pas parler de « pouvoir militaire », mais il est trop évident qu'un pouvoir militaire s'est élevé, qui présente une consistance parfaitement tangible.

Or, quand on considère la conduite générale du Parlement, les organes ministériels y compris, on est obligé de reconnaître qu'elle n'est pas tout fait de nature à relever l'autorité civile.

L'autorité est une chose infiniment précieuse que l'on acquiert par l'esprit de conduite et par le caractère.

Comment le pouvoir parlementaire nous démontre-t-il son esprit de conduite et sa fermeté de caractère? Nous pouvons prendre quatre exemples parmi les circonstances les plus récentes de la politique.

La Chambre est saisie d'un projet de loi relatif à la presse, voté par le Sénat. Ce projet de loi est d'abord soumis à une commission de la Chambre. Que fait la commission? On pense qu'aujourd'hui chacun doive avoir son opinion faite sur les conditions essentielles de la liberté de la presse dans notre temps. On a assez écrit et discuté là-dessus. Les faits et les évènements, depuis un siècle, ont assez éclairé la marche des choses ou des phénomènes de presse, ont assez appris au législateur comment il faut les prendre et les traiter, ce qu'on peut en espérer, ce qu'on peut en craindre. Enfin, la Chambre et la commission de la Chambre doivent savoir ce qu'elles ont à faire.

Eh bien! pas du tout, la commission imagine de procéder à une enquête sur la question auprès des journalistes eux-mêmes, que représenteraient leurs associations syndicales! On entend parfaitement que la commission, avec sa belle idée d'enquête, ait en vue de se dérober, de gagner du temps, de ne pas se prononcer, de suppléer à son manque de conduite et de caractère par une vaine consultation des justiciables.

Second exemple: l'amnistie. On rit encore de l'étonnante démarche de cette autre commission se rendant auprès du président du Sénat pour lui demander la permission d'avoir un avis et pour le prier d'être bien convaincu que la Chambre n'aura aucunement l'intention d'être désagréable au Sénat, si, par hasard, elle amende le projet sénatorial! Cependant, la Commission se réunit, elle délibère, elle émet sur le projet d'amnistie trois votes biscornus et abracadabrants, à tel point que nul ne pourrait dire, pour l'heure, dans quel état se trouve ce projet célèbre.

Troisième exemple: l'article 7: autre projet plus fameux encore qui a vu le jour il y a environ une vingtaine d'années!

On sait ce que c'est que l'article 7, nous n'avons pas besoin de le transcrire ici, ni de l'expliquer à nos lecteurs. M. Rabier et un certain nombre de ses collègues pensent que le moment est venu de reprendre cet article, d'en faire une loi formelle de protection pour l'éducation de la jeunesse française et de défense républicaine contre l'envahissement des congrégations non autorisées.

Au moment de discuter ce projet de loi que décide-t-on? De le renvoyer à la loi générale sur les associations. On ne sait quand cette loi sera faite, ni si elle le sera de notre vivant. Ce n'est pas ce qu'il y a de plus paradoxal dans l'affaire. Le vrai-semblant comique est ceci; lorsque la loi générale sur les associations sera faite et promulguée, il n'y aura plus d'associations non autorisées.

Ce genre d'associations qui a prodigieusement prospéré, sans doute parce qu'il est illégal, cette herbe folle, aux racines traçantes qui draine toute l'étendue du territoire de la République, aura absolument cessé d'exister. L'article 7 ne s'appliquera plus à rien du tout.

Et l'on a décidé sans rire que l'article 7 aurait sa place naturelle dans la loi sur les associations!

Quatrième exemple: Je le prends encore parmi les faits du jour. Il s'agit de l'indemnité municipale qui fonctionne à Paris depuis vingt ans en dehors des lois. Dans les départements, les préfets tantôt l'autorisent et tantôt l'empêchent, selon leur bon plaisir. A Paris, elle s'est imposée victorieusement par le prestige de l'Hôtel de Ville. Le Conseil d'Etat, sollicité par l'initiative d'un citoyen récalcitrant, vient de la condamner dans les formes. Depuis vingt ans, tous les cabinets parlementaires successifs n'ont pas eu le courage de présenter une loi relative à cette indemnité légitime et nécessaire dans son principe. Ils ont tous préféré laisser se développer le régime de l'illégalité et de l'anarchie.

On pourrait encore multiplier ces exemples, mais en voilà assez pour aujourd'hui. Et l'on s'étonne si le pouvoir parlementaire est sans force et sans autorité...?

Hector DEPASSE.

BIEN JUGÉ

Introduire un peu d'équité dans l'administration de notre pays, n'est pas un luxe inutile.

Il semble que ce devrait être l'œuvre de nos législateurs républicains. Mais, tandis qu'ils doivent s'employer à protéger l'existence même de la République; source et principe de toute justice sociale, certains de nos magistrats les précèdent dans l'accomplissement de cette besogne urgente.

Oui, il en est qui ne se croient pas tenus à sanctionner l'iniquité par une aveugle application de la loi.

Il en est qui s'inspirent d'abord de son esprit et, se disant que la préoccupation première des faiseurs de loi, le but et la raison d'être de nos Codes est de proscrire l'injustice, pensent qu'il y aurait trahison à les faire concourir à la condamnation de l'innocence.

Ils considèrent autre chose que la matérialité brutale d'un fait; ils « jugent » les circonstances dont le « coupable » a subi l'influence et l'on devine dans leurs arrêts l'intime collaboration d'un cœur d'homme et d'une conscience de magistrat.

C'est de ces tendances que procède la pétition adressée aux Chambres par M. Magnaud, le célèbre président de Château-Thierry, dans laquelle il dit très justement:

Que de fois la comparution devant un tribunal, les observations et réprimandes qui y sont adressées publiquement agissent, pour certains prévenus, suivant leur nature, leur éducation, leur délicatesse de sentiments, délicatesse qu'on retrouve dans toutes les classes sociales, la sincérité de leur repentir et les circonstances de la cause, une punition morale suffisamment grave pour réprimer l'infraction commise et en éviter à tout jamais le retour!

M. Magnaud a fait école.

Nous avons la satisfaction de constater, par un récent arrêté, qu'à Charleville aussi se trouvent des juges affranchis d'une trop spéciale conception de leurs devoirs, capables, à l'occasion, de s'élever au-dessus du cercle étroit de la loi et qui ne se piquent pas de dépouiller toute pitié et toute humanité en endossant la robe de magistrat.

On traduisait dernièrement devant eux cinq pauvres diables, ouvriers terrassiers que l'on était allé chercher en Bretagne pour participer à des travaux dans la vallée des Ardennes.

Durant un certain temps ils besognèrent ferme; puis, un jour, la nostalgie de la grise Armorique les prenant, ils résolurent, après une discussion avec leur patron, de quitter le chantier et de retourner dans leur Bretagne.

Mais la route était longue, et leur bourse légère. Faudrait-il mendier au cours du chemin? faudrait-il tendre, à chaque ferme rencontrée, une main accoutumée au rude geste du travail et subir, pour subsister, l'humiliation de l'aumône?

Non, ils travailleraient et pour ce faire, ils emporteraient leurs outils. L'un prit une pelle, l'autre une pioche. Ces instruments familiers leur procureraient les ressources indispensables.

De cela la gendarmerie eut vent et nos ouvriers furent poursuivis pour « abus de confiance. »

Combien de magistrats, bornant leur rôle à ce que, de bonne foi, ils croient être leur unique devoir, eussent impitoyablement condamné. Le fait matériel était indéniable et tombait sous le coup de la loi.

Mais les juges de Charleville, scrutant la conscience de ces malheureux, recherchèrent si leur acte procédait bien d'une intention criminelle. N'en trouvant point, ils acquittèrent.

Leur jugement constate:

Que pour ces individus venus de loin, sans ressources aucune, n'ayant aucun moyen d'existence que leur travail, l'intention de commettre un abus de confiance en emportant les outils ne devait pas être retenue, puisque ces outils devaient servir en cours de route pour gagner le pain quotidien à des étrangers au pays.

C'est bien jugé.

Laissons crier contre cet « esprit nouveau » la presse réactionnaire; laissons-lui dire que ces jugements « humains » vont saper les bases de la société. Nous sommes heureux de voir se glisser dans nos prétoires cette intelligente bonté qui fait équitablement sa part à chaque chose.

Et que nos juges ne soient pas intimidés par les attaques de la presse bien pensante.

De qui admire Mercier et glorifie Henry les insultes sont négligeables.

E. LAPORTE.

ÉCHOS & NOUVELLES

Types d'exposition. — Les étudiants étrangers commencent à arriver. Leurs casquettes de toutes formes et de toutes couleurs mettent un agréable pittoresque dans la foule banale des « gaîtards ».

Ces casquettes intellectuelles voisinent avec les bérets du quartier Latin. Les bérets sont très agités: un vent de folie les gonfle, les fait palpiter d'une joie dévergondée. Les casquettes sont plus timides, partant plus graves.

Les étudiants étrangers et les étudiants parisiens vont ainsi bras dessus, bras dessous, avec des chansons, des cris, des éclats de rire exagérément sonores.

Et on n'est pas sans inquiétude pour la vertu de tous ces universitaires plus ou moins scandinaves, qu'on songe au nombre considérable de casquettes jailes vertueuses, qui dérivent en ce moment des paraboles par dessus les moulins.

Nos Dépêches

Par Fil Téléphonique spécial

La Chambre

Séance du 3 juillet

LA SÉANCE

La séance est ouverte sous la présidence de M. Deschanel.

L'Emprunt de Tourcoing

Au début de la séance, M. Dron dépose un rapport sur un projet de loi tendant à autoriser la ville de Tourcoing à contracter un emprunt.

Après urgence déclarée, le projet est adopté.

Les dépenses pour la Chine

Discours de M. Sembat

M. Sembat a la parole, sur le chapitre 61 du budget de la marine (dépenses militaires extraordinaires occasionnées par les évènements d'Extrême-Orient).

Le gouvernement doit des explications à la Chambre sur le crédit qu'il lui demande et ce qu'il lui demande de voter. Il ne suffit plus qu'il fournisse à la Chambre des renseignements, qu'il communique du reste à la presse avec une égoïste impartialité; si bien que le rôle du Parlement se borne à être renseigné un peu plus tard que le public.

Il faut que le gouvernement s'explique sur les causes du conflit et sur les conséquences qu'il peut, d'après lui, entraîner.

En France, nous sommes plus libres qu'ailleurs, et nous pouvons dire la vérité tout entière. Nous n'avons pas les arrières-pensées de certaines puissances.

La situation de nos ministres à Pékin devient des plus périlleuses et il ne saurait plus être question d'optimisme. Etait-il donc difficile de prévoir le conflit? Ce sont les nations d'Europe côtes-mêmes qui ont contribué à développer la férocité de la populace chinoise.

La première guerre contre la Chine a été faite par l'Europe pour lui imposer la consommation de l'opium: de quel droit l'Europe empoisonneuse s'étonne-t-elle des représailles qu'elle a suscitées? Que dirait-elle si quelque nation plus civilisée voulait de force l'abêtir par l'absinthe?

On a dit, je le sais, que, cette fois, les missionnaires n'étaient pas responsables des catastrophes. Je suis à l'aise pour en parler: A maintes reprises, j'ai protesté contre l'action des missionnaires; l'anticléricalisme est, au nom de la logique, un article d'exportation. Le gouvernement qui combat le cléricalisme à l'intérieur, doit le combattre au dehors.

Voix diverses à droite. — Au moins vous êtes franc.

M. Sembat. — C'est précisément au nom de cette franchise que je reconnais à tout homme, quelle que soit sa conviction, de la propager pacifiquement au dehors. Je respecte autantle mission: noire qui va prêcher sa doctrine au péril de sa vie que je respecte Anglillon, assassin de Canovas. (Exclamations au centre et à droite.)

M. Deschanel, président. — Je ne vous permettrai pas de faire à la tribune l'apologie de l'assassinat. (Très bien!)

M. Sembat. — Il y a des assassinats qui sont des représailles quand ils répondent à d'autres meurtres. (Bruit.) Sont martyrs tous ceux qui payent de leur vie la défense de leurs doctrines.

M. Deschanel. — Je vous prie de répondre à de telles théories par des protestations. (Très bien!)

M. Sembat. — Je me flatte d'avoir en désaccord avec elle sur un certain nombre de points.

Je reconnais cependant que ce ne sont pas les missionnaires qui sont les principaux provocateurs des troubles en Chine. Beaucoup de nos innovations européennes choquent les croyances des Chinois. Quand on déplace un cimetière pour construire une voie de chemin de fer, on touche au culte des ancêtres.

Il ne s'agit plus maintenant d'une simple insurrection de Boxers. Nous nous trouvons en présence d'une insurrection générale dirigée par la seule puissance ayant une autorité en Chine, la classe des lettrés, la mandarinat. Comment subjuguera-t-on un peuple de 400 millions d'hommes?

On ne recommencera plus les victoires faciles du Palais-d'Ete. Les Chinois sont décidés à sacrifier leur vie et ils sont armés.

Et puis nous devons compter avec les conflits qui peuvent surgir entre les grandes puissances. Chacune d'elle s'est attribuée des sphères d'influence. Il y a là un inconnu redoutable qui peut entraîner des conflits en dehors même de la Chine.

Quelle va être l'attitude du gouvernement? Va-t-il, comme le combattant les socialistes qui m'ont donné mandat de parler aujourd'hui, dire que les intérêts commerciaux et industriels doivent céder le pas à l'humanité?

L'attitude de la France ne doit pas être l'attitude rapide de certaines puissances qui travaillent au dépecement de la Chine. La France, une fois la confiit réglé, ne doit pas s'associer à une pareille œuvre.

Quand nos nationaux seront sauvés, quand la paix sera rétablie, nous devrons nous unir à celles des puissances qui veulent respecter la nationalité chinoise. Il vaut mieux renoncer à tel ou tel chemin de fer qui déplaît aux Chinois que de risquer de mettre l'Extrême-Orient à feu et à sang. (Applaudissements à l'extrême gauche.)

Discours de M. Delcassé

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, répond.

J'ai déjà exposé, dit-il, les tendances de notre politique en Extrême-Orient. La France n'a aucune envie de faire la guerre à la Chine, mais elle a un pays sur place qu'elle doit aussi protéger ses nationaux et d'obtenir pour eux les mêmes garanties qu'elle offre à ceux qui la visitent.

C'est pour ces raisons que nous avons pris des mesures qui nécessitent le vote des crédits en question.

La France ne nourrit aucun sécret dessein. Un péril commun impose un but commun et des efforts communs. Cette nécessité est comprise par toutes les puissances.

Je puis ajouter que la Chambre s'assurance que la France continuera de ne rien négliger pour fortifier ce sentiment de solidarité humanitaire qui nous permettra de sauvegarder à ce qui pourrait les diviser. (Applaudissements.)

Intervention de M. Millevoye

M. Millevoye réplique qu'il importe d'établir les responsabilités.

Après la guerre sino-japonaise, la Chine avait le droit de se croire convertie par la garantie de l'Europe; mais, depuis, l'occupation successive de territoires se sont produits et alors des symptômes d'insurrection se sont produits en Chine.

Des avertissements ont été donnés depuis longtemps au gouvernement par ses représentants. Pourquoi M. Delcassé n'en a-t-il pas tenu compte?

M. Delcassé. — Dans son dernier rapport, M. Pichon lous et reconnaît le concours absolu et affectueux qu'il a reçu de son ministère.

Une voix. — Ce n'est pas la question.

M. Millevoye. — Il n'était pas même besoin des rapports de M. Pichon pour concevoir des inquiétudes. Les journaux s'en faisaient l'echo. Dès le mois de mai, un journal bien informé les annonçait hautement.

M. Doumergue. — C'est sans doute la *Patrie*. (On rit).

M. Millevoye. — Que voulez-vous dire?

M. Doumergue. — Je dis que ce journal est sans doute la *Patrie*, édition chinoise, (Bruyante hilarité).

M. Millevoye. — Le ministre des affaires étrangères n'a pas répondu à M. Sembat au sujet des missionnaires. Nous espérons qu'il n'a pas abdiqué le protectorat français en Extrême-Orient. Il faut rendre hommage à ces hommes qui ont épuisé toutes les formes du courage en remplissant un devoir de conscience. (Applaudissements à droite; protestations à l'extrême gauche; bruit).

Pour parer aux nécessités, les crédits demandés seront insuffisants. Nous nous engageons à voter tous ceux qui seront réclamés par le ministre.

En ce qui concerne le partage prématuré de la Chine, la question ne peut être posée en ce moment. Il est certain cependant que la France ne peut pas se borner à pratiquer la politique des mains nettes qui est la politique du désintéressement.

La question doit être absolument réservée. Il ne faut pas engager l'avenir et le ministre a bien fait de ne pas répondre sur ce point à M. Sembat. (Applaudissements sur divers bancs.)

L'incident est clos et la chapitre 61 du budget de la marine est adopté par mains levées.

Les crédits du ministère du commerce

A propos des crédits demandés par le ministère du commerce pour les postes et télégraphes, M. Sembat demande le rétablissement du crédit de 5 millions pour les 3/10 des dépenses des bureaux centraux dans la métropole de Paris.

Sur la demande de M. Guillain, rapporteur général de la commission du budget, cet amendement est disjoint du projet et adopté séparément.

Les autres chapitres des postes et télégraphes sont réservés.

Les Crédits des Travaux publics

M. Bourrat, sur le chapitre 9, demande une réduction de 7 millions. Il dit que l'Etat alloue à l'Orléans, une somme de 3 millions 345.000 francs à payer tous les ans jusqu'en 1955. Or, cette somme est très exagérée.

Si la Chambre vote ce crédit, je demanderai, dit M. Bourrat, la nomination d'une commission d'enquête.

M. Baudin répond qu'il s'agit de tenir des engagements pris et qu'il juge que la commission d'enquête est inutile.

M. Poilleau demande un examen sérieux et réclame la disjonction du crédit qui est voté.

Au sujet des chemins de fer d'Algérie MM. Monestaud et Marchal présentent quelques observations.

Après le budget spécial de l'Algérie, la Chambre adopte le projet relatif à la subvention aux collèges communaux.

M. Pastre pose au ministre de l'instruction publique une question au sujet du trafic auquel donne lieu les ventes des billets de théâtre.

M. Leygues, ministre de l'instruction publique, reconnaît l'exactitude des faits exposés par M. Pastre. Il dit que tous ce que l'on peut faire est d'empêcher le racolage sur la voie publique.

L'incident est clos.

La Chambre valide ensuite l'élection de M. Bourg à Louviers.

M. Bertoux et Haussmann déposent une demande d'interpellation sur la violation de la loi du 18 juillet 1894.

La date de la discussion sera fixée quand le ministre de l'intérieur sera présent.

Demain, discussion sur la contrôle de la marine et le vote des crédits coloniaux.

La séance est levée à 6 h. 1/2.

SÉNAT

Séance du 3 juillet 1900

La séance

La séance est ouverte à 3 h. 20, sous la présidence de M. Fallières.

M. Garreau de Balsan dépose un projet de loi sur les chemins de fer.

M. Bertauld dépose le projet de loi adopté par la Chambre des Députés sur la réorganisation de la télégraphie militaire.

Le Sénat reprend la discussion du projet relatif à la prorogation du privilège de la Banque d'Algérie.

Après une assez longue discussion l'ensemble du projet est adopté.

M. Caillaux dépose un projet de loi portant ouverture et annulation de crédits.

La séance est levée à 6 heures 10 et renvoyée à jeudi.

EN CHINE

La situation

Quoique le gouvernement allemand ne veuille pas considérer comme officielle la mort du ministre allemand, il y a mille raisons de craindre qu'elle ne soit authentique. Et si elle est authentique, il est également vrai que plusieurs légations sont cernées, assiégées, et que d'autres ont été détruites.

C'est une terrible situation, à laquelle les troupes débarquées à Tien-Tsin sont incapables de mettre fin parce qu'elles ne sont pas assez nombreuses. Le monde civilisé paraît d'ailleurs n'être laissé surprendre par une explosion de barbarie mandchoue. Il ne faudrait pourtant point conclure à l'imprévoyance des ministres étrangers à Pékin ni à l'impérilie des gouvernements.

Les ministres avaient, en effet, été déjà menacés du même danger. Depuis deux ans, ils avaient été obligés, à maintes reprises, de se faire garder. Ils sentaient bien couver la révolte pendant l'hiver dernier. Ils avaient de plus de raison de croire qu'elle dût devenir plus grave que l'année précédente. Aussi ne demandaient-ils pas de troupes, mais simplement des gardes de légations. Les Alliances unanimes sur ce point. On leur donna des gardes.

Mais la situation devint tout à coup plus grave qu'ils n'auraient pu le prévoir et pour une raison que personne au monde ne pouvait anticiper.

Jusqu'ici, en effet, ils craignaient l'impératrice-mère et le gouvernement chinois. Mais, aussi, ils pouvaient agir sur l'impératrice mère et le gouvernement chinois. Or, la révolte présente, on le voit clairement aujourd'hui, d'abord follement encouragée par les autorités de Pékin, s'est presque immédiatement tournée contre elles. L'impératrice a été débordée. On ne sait même plus si elle est impératrice. Soudi, le prince Tuang domine.

C'est une révolution qui n'atteint pas seulement les étrangers, mais le gouvernement chinois lui-même. Lorsque le gouvernement chinois a été pris au dépourvu et renversé avant de savoir que ses alliés étaient ses adversaires, il n'est pas étonnant que les ministres et les gouvernements du monde civilisé tout entier se trouvent surgris en même temps et de la même façon.

Quant aux effectifs des troupes déjà débarquées à Tien-Tsin, ils sont en ce moment tout à fait insuffisants pour faire, en les circonstances. Les Allemands et les Anglais ont pu, du Kiao-Tchéou et de Wei-Hai-Wei, envoyer immédiatement toutes leurs troupes disponibles. Les nôtres ont dû venir d'Indo-Chine. Il y a en ce moment, au moins 1.500 Français à Tien-Tsin. Dans trois ou quatre jours, il y en aura 3.500.

L'attitude des Puissances

Paris, 3 juillet. — Les Etats-Unis persistent à garder une attitude différente de celle des autres puissances.

Tout en refusant de ratifier le projet d'accord des consuls et des vice-rois, le gouvernement aurait télégraphié à son consul que les Etats-Unis pourraient s'engager à ne pas permettre d'actes d'hostilités tant que le vice-roi pourra maintenir la paix et protéger les étrangers.

On dit à Washington que le gouvernement américain est convaincu que le prince Tuan ne représente pas le gouvernement chinois, mais qu'il s'est simplement, de lui-même, mis à la tête des partisans qui croit que les milieux officiels chinois et en général les personnes instruites et influentes, sont nettement opposés à la politique du prince Tuan.

En conséquence, les Etats-Unis continuent de penser qu'il n'y a pas guerre entre la Chine et l'Amérique et que celle-ci ne fait que combattre une population insurgée, encouragée par des soldats rebelles. On fait remarquer qu'aucune puissance ayant des intérêts en Chine n'a émis d'autre opinion.

Le corps expéditionnaire français

Paris, 3 juillet. — La situation des troupes françaises formant le corps expéditionnaire de Chine est la suivante:

1° Troupes actuellement à Ta-Kou:

3 bataillons d'infanterie de marine, soit un régiment (1.800 hommes), 2 batteries d'artillerie (200 hommes), compagnie de débarquement (350 hommes), relève du 2e division navale qui a été maintenue à Ta-Kou (600 hommes).

2° En route:

3 bataillons d'infanterie de marine, soit un régiment (1800 hommes), 2 batteries d'artillerie (200 hommes), sections d'infirmiers et de télégraphistes (150 hommes).

Vont partir incessamment:

3 bataillons d'infanterie de marine, soit un régiment (800 hommes), 2 batteries d'artillerie (200 hommes).

Ces dernières troupes vont remplacer les troupes en Indo-Chine, mais peuvent recevoir à Saïgon, l'ordre de continuer pour Ta-Kou.

3° On prépare immédiatement le départ pour Ta-Kou de:

1 régiment d'infanterie de marine (1.800 hommes)
3 batteries d'artillerie (200 hommes).

Un discours de Guillaume II

Wilhelmshaven, le 3 juillet. — En passant en revue le corps de troupes qui va être envoyé en Chine, l'empereur d'Allemagne a prononcé un discours dont voici les passages essentiels:

... Mon éminent représentant en Chine a péri victime d'un forfait d'une audace inouïe, et d'ignominie épouvantable.

Les ministres des autres puissances sont en danger de mort et l'un des commandants qui est été envoyés près d'eux pour les protéger. Peut-être outre déjà combattent-ils aujourd'hui leur dernier combat.

Le drapeau allemand a été insulté; l'empire allemand a été honni. Cela demande une punition et une vengeance exemplaires.

La situation a pris avec une effrayante rapidité rapidité un caractère profondément grave, et depuis que je vous ai appelés sous les armes pour être mobilisés, elle s'aggravée.

La tâche que je pouvais espérer de remplir avec l'aide de l'infanterie de marine est devenue tellement difficile qu'elle ne pourra être accomplie que par les efforts réunis de corps de troupes de tous les Etats civilisés.

... Je vous envoie maintenant là-bas pour venger le tort qui a été fait, et je n'aurai pas de repos tant que les drapeaux allemands, unis à ceux jaiss autres puissances, ne flotteront pas victorieux au-dessus des drapeaux chinois et ne seront pas plantés sur les murs de Pékin pour dicter la paix aux Chinois.

Vous devez agir en bons camarades vis-à-vis de tous les soldats avec lesquels vous vous trouverez là-bas, Russes, Anglais, Français, ils combattent tous, quels qu'ils soient, pour une seule et même cause, pour la civilisation.

Une dépêche officielle

Le pouvoir entre les mains des Boxers

Paris, 3 juillet. — M. Delcassé, ministre des affaires étrangères a donné connaissance aujourd'hui au Conseil des ministres, d'une dépêche de notre consul général à Shanghai, datée du 2 juillet et arrivée à Paris ce matin.

Notre consul annonce que les princes Thuan et Kang-Yi se sont emparés du pouvoir et cernent le palais avec leurs troupes. Ils ont envoyé aux vice-rois un édit leur enjoignant d'ouvrir les hostilités contre les étrangers. Mais les vice-rois ou centre et du sud considèrent Thuan et Kang-Yi comme des rebelles et refusent de leur obéir.

L'inauguration de la statue de Washington

Paris, 3 juillet. — L'inauguration de la statue de Washington a eu lieu, dans la matinée, place d'Iena.

Le général Porter, ambassadeur des Etats-Unis à Paris, et M. Delcassé, ministre des affaires étrangères, ont prononcé des discours, ainsi que M. Irisson, évêque de St-Pali.

Le Président de la République, les ministres de la guerre et de la marine étaient représentés à la fête d'inauguration.

Ce monument représente Lafayette jeune officier, offrant son épée aux Etats-Unis pour la cause de la liberté, il est d'une hauteur totale de treize mètres.

Il n'est encore qu'en staff, et est destiné, dans sa forme actuelle, à servir d'étude aux artistes qui l'ont conçu pour déterminer ses dimensions définitives et pour l'harmoniser avec le pain du Louvre.

Il sera ensuite fondu en bronze à être perdue et dans un alliage de métal pareil à ceux des Corinthiens, c'est-à-dire en cuivre, en argent et en or.

Une inscription rédigée en anglais, sur la face du monument, dit qu'il a été « érigé par les enfants des Etats-Unis, en mémoire reconnaissante de Lafayette, homme d'Etat, soldat patriote. — 1900. »

Une nouvelle affaire d'espionnage

Nancy, 3 juillet. — La police de la sûreté, à Nancy, a arrêté un nommé Alfred Courbeil, âgé de 28 ans, demeurant rue des Etats, inculpé d'espionnage.

On croit qu'il a livré aux Allemands des croquis des forts de Gironville et de Jouy.

Courbeil aurait des complices.

Chronique Régionale

NOS REPRÉSENTANTS

Voici comment se sont répartis les votes des députés du Nord et du Pas-de-Calais dans le scrutin sur l'ordre du jour pur et simple accepté par le gouvernement, à la suite de l'interpellation de M. Berthelot sur les opérations du Sud-Algérien:

Ont voté *pour*:

MM. Adam, Bartois, Basly, Bercez, Bondeet, Cochin, Debièse, Defontaine, Delcaux, Dron, Dumaisney, Evrard Elie, Graux, Geffinin, Lamendin, Lemire, Lepez, Loyer, de Montalembert, Morcrette-Ledieu, Motte, Pasqual, Pilchon, Ribot, Rogez, Rose, Sirot, Taillandier, Weil-Malez.

MM. Dansette, Fanien et Jonnart étaient absents par congé.

La Chambre des députés a adopté l'ordre du jour par 452 voix contre 50.

***

M. Armand Cardon, le nouveau député républicain de la 2e circonscription de Douai, a pris possession de son siège à la Chambre, dans la séance d'hier mardi 2 avril.

Le chemin de fer de Béthune à Lille

Un vœu de M. Auguste Potié

M. Auguste Potié, conseiller général, a reçu de M. le Préfet du Nord la lettre suivante:

Lille, le 30 juin 1900.

Le Préfet du Nord,
à Monsieur Auguste Potié, conseiller général,
Monsieur,

Dans sa séance en date du 26 avril 1900, le Conseil général a, sur votre proposition, émis un vœu tendant à ce que le train qui part de Béthune pour Lille à 8 h. 15 du matin le samedi seulement soit rendu quotidien.

J'ai l'honneur de vous informer que les trains 1765 et 1775 sont mis en marche les mercredis et samedis depuis le 25 mai dernier. De plus, la Cie du Nord a créé deux nouveaux trains quotidiens partant de Béthune pour Lille, à 9 h. 35 du matin et de Lille pour Béthune à 5 h. 47 du soir.

Satisfaction a donc été donnée au vœu dont il s'agit.

Agrez, etc.

Les abonnés des Chemins de fer

Le Tribunal de commerce de Marseille s'est occupé, dans son audience de mardi, de la question de savoir si les abonnés des chemins de fer ont le droit, comme les autres voyageurs, de réclamer des dommages-intérêts en cas de retards de trains leur portant un préjudice considéré.

Le tribunal a tranché le différend dans le sens de la négative. Il a considéré comme violente et contraire à l'esprit de la loi la clause inscrite sur les carnets d'abonnement en vertu de laquelle les intéressés s'interdisent toute demande en dommages-intérêts pour retards et empêchements divers.

Instruction publique

Brevet élémentaire. — La session de brevet élémentaire (aspirants) s'est ouverte lundi. Voici les noms des candidats admissibles aux épreuves de la seconde série:

MM. Algave, Andriot, Arrachart, Bacquart, Barbaert, Béthune, Bouchez, Bouchez, Bouckaert, Cadée, Capron, Alfred Carlier, Léonce Carlier, Adolphe Caudron, Pierre Caudron, Chevalier, Chombart.

MM. Colard, Compère, Crétin, Dessincourt, Decaudin, Decottignies, Decourrière, Dedryver, Delabaere, Delchambre, Delcroix, Delmotte, Demaisne, Detoma, Deville, Devinter, Dieux, Dehaene.

MM. Dehot, Dujardin, Dupont, Albert Durieux, Paul Durieux, Eloy, Favisen, Fouquenet, Fromon, Gautier, Ghin, Gorigne, Gubert, Guilloy, Hardy, Houtschoote, Hurel.

MM. Isore, Joime, Knecht, Lantoine, Laurent, Ledoux, Léonard, Lérutiez, Leroy, Lesage, Leuegue, Levez, Lacoux, Lucas, Lemaire, Marcq, Maurice, Mercier, Molin, Monnoyer, Monton, Noyoux, Odon.

MM. Pafire, Paparoise, Paquet, Patin, Petit, Pauple, Pierchon, Pigache, Pillois, Philippson, Pinyoet, Planchart, Poggimone, Bignier, Roger, Roos, Rousé.

MM. Salmon, Sarrazin, Scache, Scheider, Sellet, Siane, Sorrisse, Taquet, Thiers, Thoron, Thomas, Turbot, Turotte, Teistile, Vandenabeele, Vandenbouck, Vertet, Vandenberg, Wattine, Verguetz, Verly, Vermeulen, Verrous, Vout.

1re série. — Reçus définitivement: — Algave, Andriot, Arrachart, Bacquart, Barbaert, Béthuemieux, Biloire, Bonnelle, Bouckaert, Cadée, Carlier Alfred, Carlier Léonce, Caudron, Chevalier, Chombart, Colard, Compère, Crétin, Dessincourt, Decaudin, Decottignies, Decoumère, Dedryver, Delabaere, Delchambre, Delcroix, Demory, Demaisne, Deicoin, Deville, Devinter, Dieux, Duhamel, Dupont, Darien Albert, Durien Paul, Eloy, Favistre, Gautier, Gois, Guibert, Hardy, Hess, Hurel, Isore, Jeaime.

FÊTE NATIONALE

A la Madeleine-lez-Lille

Distribution extraordinaire de bons de pains et viands aux indigents, par les soins du bureau de bienfaisance.

Le vendredi à neuf heures précises du soir, place de l'Hôtel-de-Ville, grand concert organisé par l'Harmonie municipale, avec le concours des sociétés chorales: l'Etoile et l'Espérance. A 10 h. 1/2, le chœur *Ode au Drapeau* sera exécuté par les sociétés chorales avec accompagnement de l'Harmonie (200 exécutants).

Le 14, à neuf heures du matin, distribution de gâteaux aux enfants dans les écoles communales.

A 11 h. 1/2, place des Roches, le Berkam, revue par l'administration municipale du corps des pompiers, des Anciens Militaires, des sociétés musicales, orphéonique et des diverses sociétés de la ville.

A 4 heures de l'après-midi, tir pour les pompiers et les anciens militaires à leurs sièges respectifs.

Les sociétés l'Harmonie, l'Etoile et l'Espérance se réuniront pour leur tir au *Comte de Lille*.

A la même heure, jeux de boule chez MM. Mendaph, à l'Estaire; Thiebaudeau, au Capucin et veuve Desplanques, *Au Chant des Oiseaux*, 25 francs de prix seront affectés à chacun de ces jeux.

Jeu de bagueau à la Belle-Poumade 2, rue Jeanne-Maillotte, 20 fr. de prix.

Jeux de bouchon. — Rue du Tisage (inscriptions chez Vandenbrouck, rue du Quai (estaminet Dutilleul); rue de Marquette (estaminet du Moulin); rue Jacques-Lefebvre (à la Table-Ronde); rue St-Pierre (inscription chez Debonnaire); rue Turenne (chez Masquelier); rue Kiebot, chez Hoche.

Tir à l'arc à Tourcoing, rue de Lille, 25 francs de prix.

Les inscriptions pour ces différents jeux devront être faites de 2 à 4 heures.

A neuf heures, illumination des bâtiments communaux.